

tannique ou de la France? Pourquoi un immigrant reçu, après 12 mois de résidence au Canada, ne peut-il pas voter? Il perdrait son droit de vote s'il n'a pas obtenu sa citoyenneté après cinq ans? Il faudra, me semble-t-il, satisfaire à toutes les conditions d'admissibilité pour pouvoir voter à des élections fédérales. Personnellement, je préfère le concept du député de Skeena. Je suis aussi favorable à la proposition du député de Vancouver Quadra. Si le principe proposé par le député de Skeena est rejeté et si celui du bill n'est pas modifié, je proposerai mon amendement au moment opportun afin de m'assurer que le projet de loi n'aura pas d'effet rétroactif et que ses restrictions ne prendront effet qu'à sa proclamation.

Je ne peux appuyer la motion du député de Matane, car elle est encore plus restrictive que le principe de rétroactivité contenu dans le bill. J'espère que le comité acceptera la proposition du député de Skeena, à moins que par quelque miracle nous n'en arrivions à une solution que la plupart des députés, sinon tous, accepteraient.

#### [Français]

**M. André Ouellet:** Monsieur le président, je voudrais d'abord dire que je suis en faveur de la suppression du paragraphe 3 de l'article 14, et ce pour quatre raisons. Premièrement, je le trouve discriminatoire. Deuxièmement je le trouve négatif. Troisièmement, je le trouve, d'une certaine façon, trop généreux. Quatrièmement, je le trouve tout simplement impossible à appliquer et fort embarrassant.

Je crois que le Parlement doit adopter les lois les plus justes, assurant à tous l'égalité. Pourtant, il me semble que le paragraphe (3) est bien discriminatoire et bien favorable à un groupe, par rapport aux autres.

A mon avis, le paragraphe (3) suinte le favoritisme. Des traitements de faveur semblables sont à rejeter et ne devraient surtout pas être perpétués par le Parlement. Ils sont d'autant plus discriminatoires que le comité permanent qui a étudié cette affaire a été obligé de faire certains accommodements.

Le simple fait que le comité recommande de fixer une date limite relativement à l'exercice de ce privilège est la preuve même que la discrimination existe et qu'un nombre de plus en plus grand de Canadiens, et en particulier de députés, veulent y mettre fin.

Une deuxième raison milite en faveur du rejet de l'amendement: celui-ci est absolument négatif. En effet, il n'encourage pas du

tout les personnes visées par ces articles à devenir des citoyens canadiens.

Dois-je rappeler à la Chambre, monsieur le président, qu'environ un million et demi de sujets britanniques vivent au Canada?

Un grand nombre d'entre eux vivent ici depuis plusieurs années. Peut-être est-ce parce que nos lois leur permettaient de vivre comme des citoyens privilégiés qu'ils ne se sont pas donné la peine de devenir des citoyens canadiens.

A mon avis, nous nous rendons tous un mauvais service en perpétuant une telle situation en vertu du paragraphe 3 de l'article 14. Je crois que, bien au contraire, nous devons avoir à l'esprit que très bientôt le Parlement sera saisi d'une loi sur la citoyenneté et que, très probablement, cette loi visera à réduire un grand nombre des privilèges accordés à certains groupes d'immigrants.

Je me référerai maintenant aux propos tenus hier par mon collègue de Skeena (M. Howard) qui disait qu'il existe, et je cite:

...une discrimination au détriment du sexe masculin et en faveur du sexe féminin. Normalement, une personne doit attendre cinq ans avant de pouvoir demander la nationalité canadienne, mais une femme qui a émigré au Canada et qui épouse un ressortissant canadien n'a qu'à attendre un an pour pouvoir demander la citoyenneté canadienne.

Il est bien évident que le gouvernement, lorsqu'il saisira la Chambre de son projet de loi sur la citoyenneté, tentera, je l'espère, de faire disparaître ces anomalies. A mon avis, il n'est pas excusable d'attendre quelques mois avant que la loi sur la citoyenneté ne soit présentée à la Chambre, en vue de faire disparaître ces anomalies.

Et reprenant à mon compte les arguments du député de Skeena, je dis, contrairement à ce qu'il a prétendu, qu'il faut profiter du fait que certains désavantages affligent certains immigrants plutôt que d'autres, au Canada, pour saisir toutes les occasions qui nous sont offertes de permettre à tous d'être égaux devant la loi.

Je considère cet article comme négatif et il y aurait avantage à le supprimer. Je le juge également trop généreux. A plusieurs reprises, des députés ont dit qu'un citoyen britannique établie au Canada qui irait vivre dans un autre pays du Commonwealth pourrait justement se prévaloir de son droit de vote dans ce pays.

D'abord, il y a une correction à apporter. Il est indéniable que ce droit existe dans certains pays du Commonwealth, mais il a été supprimé dans certains autres.

Depuis quelques instants, j'emploie le terme «droit» et je me demande justement si